

**COMMUNE DE CERVENS**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2026**

L'an deux mille vingt-six le trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECMBARD Coralie (arrivée à 20h10) / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie /PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda / MASSON Thibault / NOEL Ruta

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Thierry PROFFIT

**Date de la convocation** 29/01/2026

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Ouverture de poste : adjoint administratif principal de 2nd classe
2. Modification de durée de travail hebdomadaire : poste d'adjoint du patrimoine
3. Participation employeur mutuelle labellisée pour les agents
4. Mandat au CDG74 pour lancer la procédure d'appel d'offre concernant la Prévoyance.
5. Marché public de fourniture d'ouvrages pour le réseau des Bibliothèques : choix du titulaire.
6. Questions diverses.

**Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec Thonon Agglomération concernant le marathon Haies et Mares. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité. Ce point sera traité en début de séance.

**Convention avec Thonon Agglomération « marathon haies et mares ».**

Délibération N° 2026-01 publiée sur le site  
de la commune le 09/02/2026

Thonon Agglomération est lauréate de l'appel à projets 2024 « Marathon haies et mares », destiné à restaurer la biodiversité en implantant des haies et des mares sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune de Cervens a été retenue pour la plantation d'une haie sur une parcelle communale ZE n°3 aux Lanches. L'objectif du projet est d'améliorer la biodiversité et la qualité écologique du site.

Le Maire précise que les terrains ont été envahis par la consoude car très riches en nitrates et que cette mesure vise à réguler cela. Thonon agglomération s'occupe de fournir les plants et d'assurer l'entretien des haies pendant 10 ans. Ce projet n'a aucun coût pour la commune. Le plan proposé par l'agglomération est présenté en séance.



*CC* : Serait-il possible de demander à ce qu'un passage soit laissé au niveau de la haie supérieure entre les deux mares pour traverser la zone à pied ?

*GT* : Nous joindrons un courrier à la délibération pour demander que la circulation soit possible à ce niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ VALIDE la convention « marathon haies et mares » avec Thonon Agglomération et CHARGE le Maire de la signer.

### 1. Création de poste : adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe

Délibération N° 2026-02 publiée sur le site de la commune le 09/02/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre des avancements de grade, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint

Administratif Principal de 2e classe relevant de la catégorie C pour assurer les missions d'agent en charge du service population. La durée hebdomadaire du poste est fixée à 35/35e.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité

- ⇒ DECIDE la création, à compter du 1er mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2e classe.

## **2. Modification de temps de travail : poste d'adjoint du patrimoine**

Délibération N° 2026-03 publiée sur le site de la commune le 09/02/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'adjoint du patrimoine à temps non complet (27/35e) afin de répondre davantage aux besoins du service.

Monsieur le Maire propose, à la demande de l'agent, de modifier le temps de travail du poste de 27/35e à 25/35e.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité

- ⇒ DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, de 27/35<sup>e</sup> à 25/35<sup>e</sup> le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine.

## **3. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Délibération N° 2026-04 publiée sur le site de la commune le 09/02/2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2026, une participation de la collectivité à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Il propose, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € brut par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

CC : Peut-on modifier ce montant par la suite ?

GT : Oui en demandant à nouveau l'avis du Comité Social Territorial et en délibérant à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE que La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros brut par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

20h10 : arrivée de Coralie DECOMBARD

#### **4. Mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation pour la convention de participation prévoyance 2027-2032**

Délibération N° 2026-05 publiée sur le site de la commune le 09/02/2026

Le Maire explique que la commune adhère, pour le compte de ses agents, au contrat « Prévoyance » proposé par le CDG74 sur la période 2021-2026. Dans ce cadre, il rappelle que la collectivité participe financièrement à hauteur de 16€ brut pour les agents adhérents au contrat proposé. La convention actuelle arrivant à échéance fin 2026, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il expose l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et précise que le CDG74 peut souscrire de tels contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de charger le CDG74 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte un contrat d'assurance agréé, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE de donner mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public concernant un contrat d'assurance pour le risque « Prévoyance ». Cette convention devra couvrir les risques « incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite et rente éducation ». Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée de 6 ans.

#### **5. Marché de fourniture d'ouvrages pour le réseau des bibliothèques – Approbation du choix du titulaire et autorisation donnée au Maire pour signer le marché**

Délibération N° 2026-06 publiée sur le site de la commune le 09/02/2026

Le Maire rappelle que la commune de Cervens est cheffe de file du réseau des bibliothèques des Collines, conformément à la convention liant les quatre communes partenaires. À ce

titre, elle assure la passation du marché de fourniture d'ouvrages destiné à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Le marché actuel arrivant à échéance le 30 mars 2025, une nouvelle consultation a été lancée auprès de quatre entreprises spécialisées.

À l'issue de cette procédure, deux offres ont été réceptionnées et analysées.

Une commission d'élus des communes membres s'est réunie et a proposé de retenir l'entreprise « Entre Parenthèses » à Douvaine, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères définis dans le dossier de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Valide le choix de l'entreprise « Entre Parenthèses » en tant que titulaire du marché. Il autorise le Maire, en tant que représentant de la commune cheffe de file, à signer le marché à compter du 1er avril 2026, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois. Les 4 communes disposant d'une bibliothèque devront valider ce choix.

## **6. Questions diverses**

- **Vente terrain communal à NEXITY à Pessinges:** La vente a été signée chez le Notaire le 29 janvier 2026 pour un montant de 615 200 €.
- **Ancienne Fruitière - planning :**
  - Publication du marché public pour le choix de l'entreprise en cours jusqu'au 20/02.
  - Désamiantage prévu du 30 mars au 10 avril.
  - Démolition prévue après le 12 juillet.
- **Point sur les échéances avant les prochaines élections.**
- **Boulangerie de Cervens :** Le fonds de commerce est en vente. Il appartient à un privé. La commune, elle, est propriétaire des murs. Les repreneurs qui se sont manifestés depuis la mise en vente n'ont pas donné suite à leur offre. De nouvelles offres sont en cours d'analyse par les propriétaires. La volonté de la commune est :
  - D'accueillir un boulanger artisanal avec préparation et cuisson sur place.
  - De prioriser l'utilisation de farine locale (Perrignier).
  - De maintenir un espace salon de thé pour offrir un lieu de vie
- **Antenne SFR :** la déclaration préalable a été refusée le 27/12, le recours du demandeur est possible pendant 2 mois.
- **Evènements à venir :**
  - 07/02 : soirée théâtre
  - 07/03 : soirée karaoké
  - 10/03 : prochain Conseil Municipal
  - 15/03 : élections municipales

Le Maire  
Gil THOMAS



Fin de séance 21h

Le secrétaire de séance  
Thierry PROFFIT

